

## Compte-rendu du conseil municipal du 30.01.2018

Le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal à la Mairie de Saint-Denis-en-Val le Mardi 30 Janvier 2018 à 20h00, sous la présidence de M. MARTINET Jacques.

Nom / prénom	Présent	Absent	Qui a donné pouvoir à
MARTINET Jacques	X		
LUBET Marie Philippe	X		
BOUDON Gérard	X		
GAULT Monique	X		
BOISSAY Bruno	X		
POPINEAU Marie José		X	Monique GAULT
JAVOY Denis	X		
BOUDIN Maryse	X		
RICHARD Jérôme		X	Maryse BOUDIN
BELLAIS Laurence		X	Marie Philippe LUBET
BROU Jérôme	X		
GLOUZOUIC Chantal	X		
ROCHE Brigitte	X		
NEVEU Michel		X	Bruno PARAGOT
JOHANNET Camille	X		
COUTELLIER Didier	X		
FREMONDIERE Jocelyne	X		
MEUNIER Jean Pierre	X		
PATINOTE Nadine		X	Véronique SERVAIS
SERVAIS Véronique	X		
PARAGOT Bruno	X		
VAUXION Guillaume	X		
CHASSIGNEUX Marie Jo		X	Bruno BOISSAY
ROZIER Nicolas	X		
DANTON Marie Thérèse	X		
DEPUSSAY Bruno	X		
MOUAK Prosper	X		
BEMBE Maxime	X		
ORTEGA GIMENEZ Valérie	X		

*Mme Marie Philippe LUBET et Bruno BOISSAY sont désignés secrétaires de séance.*

### **APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Le compte rendu du conseil municipal du 22 Décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N° 2014/ 013 DU 08.04.2014 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS :**

Pas de décision du Maire depuis le dernier conseil municipal.

M. le Maire propose au Conseil Municipal une modification de la délibération n° 12 et également l'ajout d'une délibération supplémentaire. L'assemblée accepte à l'unanimité.

## **1. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE :**

**M. Gérard BOUDON présente cette délibération :**

En application des dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales et des dispositions de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le conseil municipal est appelé à débattre des orientations qu'il souhaite donner au prochain budget de la commune.

Ce débat intervient dans les deux mois précédant le vote du budget et fait l'objet d'une délibération mais n'est pas sanctionné par un vote.

Ce débat ne s'organise pas exclusivement sur la base de chiffres et propositions d'inscriptions budgétaires précises, il n'a aucun caractère décisionnel, mais il doit contribuer à accroître la participation des conseillers municipaux à la présentation du budget.

Pour introduire le débat, le document joint est composé de la manière suivante :

- 1/ Le contexte économique
- 2/ Le bilan de l'exercice 2017
- 3/ Les perspectives financières communales

## **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE :**

*M. le Maire : voilà le Débat d'Orientation Budgétaire qui vous a été présenté par Gérard BOUDON. On devra emprunter en 2019 pour la salle de gymnastique, qui était le 2<sup>ème</sup> engagement de notre mandat. Parallèlement, le gymnase Montjoie sera rénové. Notre budget est serein, sain, et dans la continuité. .*

*P. MOUAK pose plusieurs questions :*

*Question 1/ : Pourquoi une augmentation de +78% au fonctionnement des fêtes et cérémonies, ce qui représente 23.000 €*

*G. BOUDON répond qu'il s'agit du week-end de jumelage avec Pandino qui a lieu une année sur deux !*

*P. MOUAK – Question 2/ : Comment la sécurité impacte le budget ?*

*G. BOUDON explique que la sécurité pour la Fête de la St Denis représente 3.870 €.*

*P. MOUAK – Question 3/ : Pourquoi une subvention de 32.000 € est versée au CCAS ?*

*G. BOUDON apporte les informations suivantes : cette somme correspond en partie à la location d'un véhicule pour le portage des repas à domicile, une autre partie aux repas des anciens (qui était organisé jusqu'à maintenant par le Comité des Fêtes en contrepartie d'une subvention), et le reste pour le fonctionnement du CCAS.*

*P. MOUAK demande ce que veut dire l'attribution de compensation ?*

*J. MARTINET* explique qu'en 2001 lorsque l'Agglo a perçu la Taxe Professionnelle, elle a mis de côté la somme pour chaque commune. Maintenant, 590 000 € seront transférés à la Métropole pour figer les travaux de voirie. La Métropole fera la rue de Bransles dont les travaux sont estimés à 1 million d'euros.

## **2. ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUÉ AU 40 RUE DES ÉCOLES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE :**

**M. Gérard BOUDON présente cette délibération :**

Afin de poursuivre la politique de sauvegarde, de réaménagement et de revitalisation du centre bourg, il est proposé d'acquérir les murs du local commercial situé au 40 rue des écoles dont l'activité jusqu'au 31 décembre dernier était un pressing et pour laquelle l'exploitante, ayant fait valoir ses droits à la retraite, n'a pas trouvé de repreneur.

Vu l'avis du service des domaines en date du 6 décembre 2017 estimant le bien à 54 000 €,

Vu les échanges avec Mme Antonia SANCHEZ, propriétaire du local commercial situé au 40 rue des écoles d'une superficie de 36 m<sup>2</sup> dont la référence cadastrée est la parcelle AO 428, lot 226 de la copropriété, qui a accepté le montant estimé par le service des domaines de l'Etat,

*M. le Maire remercie Antonia, la gérante du Pressing qui a exercé pendant 22 ans. C'est un cordonnier qui devrait s'y installer.*

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les annexes s'y rapportant dans le cadre de l'acquisition du local commercial situé au 40 rue des écoles dont la référence cadastrée est la parcelle AO 428, lot 226,**
- **DECIDE que le montant global de cette acquisition s'élève à 54 000 €, et que les actes nécessaires à cette acquisition seront rédigés par l'étude notariale de Maître Séverine SANCHEZ-EBERHARDT, à Orléans, notaire du vendeur,**
- **Dit que l'ensemble des frais d'actes notariés sont à la charge de la commune de Saint-Denis-en-Val, acquéreur,**
- **Dit que l'ensemble des dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2115 « terrain bâti » fonction 820 « urbanisme ».**

## **3. AUTORISATION D'ENGAGER DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018 DE LA COMMUNE :**

**M. Gérard BOUDON présente cette délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu la nécessité de procéder à l'engagement de plusieurs dépenses d'investissement pour pallier les dysfonctionnements de plusieurs matériels et afin d'assurer la continuité des services assurés par la collectivité.

Les règles de la comptabilité publique et les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT prévoient « jusqu'à l'adoption du budget (...) l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de

*l'organe délibérant, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».*

Compte tenu de la date prévisionnelle d'adoption du BP 2018, il paraît opportun de mettre en œuvre ces dispositions afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des services et les services rendus aux dionysiens (ex : acquisition de matériel ...).

V. ORTEGA demande le détail des opérations qui correspond aux articles comptables : 2135 et 2188.

Informations apportées par Katia BAILLY après le Conseil Municipal :

Article 2135 (30.000 €) : remplacement filet et poteau pare ballons au stade de Chemeau, remplacement douches par système « presto » classique au stade de Chemeau, alimentation électrique et déplacement du tableau de score au stade de Chemeau.

Article 2188 (18.000 €) : Visionnage caméra, remplacement des panneaux d'affichage d'identification des salles au village sportif, machine à laver et sèche-linge au village sportif, tondeuse pour le service des espaces verts.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

➤ **AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2018 de la commune, dans les limites fixées par la réglementation, soit à une hauteur de 25% des crédits réels ouverts en section d'investissement en 2017 :**

Imputations	Nature de la dépense	BP 2017 + DM 2017	Limite légale CGCT (25% 2017)	Proposition du CM
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 378 287 €	344 571.75 €	50 000 €
TOTAL		1 378 287 €	344 571.75 €	50 000 €

**La répartition est la suivante :**

Article	Nature de la dépense	Proposition du CM
Article 2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	30 000 €
Article 2183	Matériel de bureau et informatique	2 000 €
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	18 000 €
TOTAL		50 000 €

➤ **DIT que les crédits correspondants seront obligatoirement inscrits au BP de l'exercice 2018 pour la commune.**

#### **4. AVANCE SUR SUBVENTION 2018 POUR LA SECTION VOLLEY BALL DE L'USM DE SAINT DENIS EN VAL :**

**M. Gérard BOUDON présente cette délibération :**

Vu la demande formulée par M. le Président de la section Volley-ball de l'Union Sportive Municipale de Saint-Denis-en-Val lors du dépôt de demande de subvention pour 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Sports,

Chaque année, la commune octroie des subventions de fonctionnement aux diverses associations de Saint-Denis-en-Val.

Ces sommes ne peuvent être versées aux associations qu'après adoption du budget primitif de l'année et vote des subventions attribuées à chaque association.

Pour 2018, ces décisions seront proposées lors de la séance du Conseil municipal du 20 mars prochain.

Or, afin d'honorer divers engagements et ne pas rencontrer de difficultés de trésorerie, la section Volley-ball de l'USM a présenté une demande de versement d'un acompte sur la subvention qui lui sera attribuée pour 2018.

Après avis favorable de la commission Sports, il est proposé un acompte d'un montant de 7 250 €.

*V. ORTEGA demande des précisions sur les dépenses de la section Volley ball, et pourquoi ils demandent une avance.*

*M. le Maire explique qu'ils sont montés en N3, ils doivent payer leurs salariés, régler les transports et les engagements.*

*G. BOUDON ajoute que le budget étant voté en mars, cette association (qui a des salariés) doit malgré tout payer ses charges du 1<sup>er</sup> trimestre.*

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

**- DÉCIDE de verser à la section Volley-ball de l'USM de Saint-Denis-en-Val un acompte de 7 250 € sur la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2018,**

**- DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » du budget communal.**

**5. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PLURIANNUELLE A PASSER AVEC ORLÉANS MÉTROPOLÉ ET LES COMMUNES DE LA MÉTROPOLÉ :**

**M. Gérard BOUDON présente cette délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Orléans Métropole propose depuis 2016, aux communes volontaires de se regrouper pour l'achat de biens et prestations dans diverses familles d'achats. Orléans Métropole propose la même continuité des objectifs et poursuit ainsi son programme pluriannuel de groupement de commandes en 2018.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de groupement de commandes, conformément à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, qui prévoit les modalités de fonctionnement. Cette convention est pluriannuelle soit jusqu'au 31 décembre 2020.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes sera établie annuellement sur la base du recensement des achats N+1. Elle est ensuite proposée aux membres du groupement et approuvée par délibération desdits membres chaque année.

Orléans Métropole est désignée coordonnateur principal des groupements, et est chargée, outre la procédure de passation, de signer les marchés, de les notifier et de gérer certains actes sur d'exécution de ces marchés. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Dans le cas où Orléans Métropole n'est pas partie prenante d'un marché en groupement de commandes ou si une commune souhaite prendre en charge la coordination d'un groupement, le coordonnateur et la CAO compétente seront fixés dans la liste de familles d'achats mutualisés pour l'année N+1 qui est approuvée par les Conseils Municipaux des membres.

Pour 2018, il est proposé de participer aux groupements de commandes portant sur les familles suivantes :

Intitulé famille	Coordonnateur
Formation hygiène et sécurité	Coordonnateur principal, Orléans Métropole
Bilan carbone et performances énergétiques	Coordonnateur principal, Orléans Métropole

**Ceci exposé, Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **APPROUVE la convention pluriannuelle de groupement de commandes à passer avec Orléans Métropole et les communes du territoire métropolitain et qui prendra fin le 31 décembre 2020,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention au nom de la commune de Saint-Denis-en-Val,**
- **DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget principal de la commune.**

## **6. AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS BUDGET PRINCIPAL – VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

**M. Gérard BOUDON présente cette délibération :**

Vu l'article L.2321-2 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 janvier 1996 fixant la durée d'amortissement des immobilisations,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 1998 fixant le seuil d'amortissement sur une année des immobilisations,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2004 fixant la durée d'amortissement des frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 avril 2008 fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 avril 2008 fixant la durée d'amortissement des poteaux incendie,

Vu l'instruction comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Au cours de l'année 2017, la commune de Saint Denis en Val a acquis un véhicule électrique, ainsi il convient de fixer la durée d'amortissement.

La durée d'amortissement des véhicules est comprise habituellement entre 5 à 10 ans,

*V. ORTEGA demande si l'installation de bornes électriques est prévue sur la commune.*

*M. le Maire répond qu'il posera la question à la Métropole.*

*G. BOUDON ajoute que c'est la 1<sup>ère</sup> fois que l'on achète un véhicule électrique, c'est pour cela que l'on prend cette délibération.*

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **FIXE la durée d'amortissement à 5 années pour les véhicules électriques.**

#### **7. REPRISE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SAINT DENIS EN VAL AU BILAN DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE D'ORLÉANS MÉTROPOLÉ**

**M. Gérard BOUDON présente cette délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5217-5,

Dans le cadre de sa transformation en Communauté Urbaine puis en Métropole, Orléans Métropole s'est vue transférer la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le transfert de la compétence eau à Orléans Métropole a entraîné la clôture du budget annexe eau potable de la commune et le transfert du contrat de délégation d'exploitation du service dont la société Veolia Eau est titulaire. Parallèlement Orléans Métropole a créé son budget annexe eau potable.

L'article L5217-5, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres. Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits. Les biens et droits sont transférés dans le patrimoine de la métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la métropole.

Dans ce contexte, le bilan (actif et passif) du budget annexe eau potable de la commune a vocation à être intégré au bilan du budget annexe nouvellement créé par la Métropole.

S'agissant du passif, l'ensemble des résultats de clôture constatés au compte de gestion 2016 du budget annexe a été transféré par délibérations n°2017/021 et 2017/025 du 21 mars 2017.

La présente délibération a pour objet le transfert des autres postes du bilan à savoir : actif immobilisé et subventions d'équipement.

Ce transfert comptable est réalisé par opérations d'ordre non budgétaires sur la base

- de l'état de l'actif faisant office de procès-verbal
- de l'état détaillé des subventions reçues
- de la balance comptable arrêtée au 31/12/2016

Étant précisé que les biens qui seront intégrés dans le budget de la Métropole ont transité par les budgets principaux des communes soumis à une nomenclature différente, les natures comptables sont ainsi susceptibles de différer des états ci-après annexés.

**Ceci exposé, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **APPROUVE la reprise au bilan du budget annexe eau potable d'Orléans Métropole, par opérations d'ordre non budgétaires, des actifs et passifs des budgets annexes eau potable des communes concernées, tel qu'apparaissant aux états de l'actif et aux balances comptables ci-annexés,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.**

#### **8. INSTALLATION D'UNE BOITE DE RETOUR ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PETITE ENFANCE A LA MÉDIATHÈQUE VAL DE LOIRE – APPEL A PROJET D'INTERET COMMUNAL**

**M. Gérard BOUDON présente cette délibération :**

Dans un contexte marqué par la réforme de l'organisation territoriale, la forte contrainte à laquelle sont soumises les finances publiques et les menaces pesant sur la ruralité, le Département, en qualité de garant de la solidarité territoriale, a fait le choix de renforcer sa mobilisation en faveur du développement des territoires du Loiret. A ce titre, une nouvelle politique de développement territorial a été inscrite au projet de mandat 2015-2021.

Le Département souhaite maintenir à un niveau élevé son effort en faveur des projets d'intérêt communal et ainsi conforter la commune comme échelon indispensable de proximité dans notre organisation territoriale

Le volet 3 de la mobilisation du Département en faveur des territoires, intitulé « Investissement d'intérêt communal », a pour objectif de soutenir les opérations d'investissement d'intérêt local portées par les communes.

Afin d'accompagner les communes dans leurs projets d'intérêt local le Département lance annuellement un appel à projets.

Cet appel à projets d'intérêt communal et le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal qui lui est associé, visent à simplifier la multitude des dispositifs d'aides dédiés aux communes et à améliorer la lisibilité du soutien départemental.

L'objet du projet est de créer de nouveaux services pour les usagers :

- Installation d'une boîte de retour,
- Achat de mobilier adapté à la petite enfance pour créer un espace petite enfance à la médiathèque



Tel est donc l'objet de cette délibération.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES	%
Investissement mobilier	10 867		
Volet 3 départemental projet d'intérêt communal		8694	80
Autofinancement		2174	20
Total	10 867	10 867	100

*M. le Maire tient à remercier le Département pour le soutien apporté à la Commune. Il ajoute que pour la boîte de retour, les livres seront identifiés par une puce et ainsi les emprunteurs des livres seront retrouvés très facilement*

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature l'appel à projet d'intérêt communal auprès du Département,**
- **ADOpte le projet ci-avant exposé,**
- **SOLLICITE une subvention dans le cadre de cet appel à projet d'un montant de 8694 €.**

#### **9. RÉHABILITATION DU GYMNASSE DE LA MONTJOIE – APPEL A PROJET D'INTERET COMMUNAL :**

**M. Gérard BOUDON présente cette délibération :**

Dans un contexte marqué par la réforme de l'organisation territoriale, la forte contrainte à laquelle sont soumises les finances publiques et les menaces pesant sur la ruralité, le Département, en qualité de garant de la solidarité territoriale, a fait le choix de renforcer sa mobilisation en faveur du développement des territoires du Loiret. A ce titre, une nouvelle politique de développement territorial a été inscrite au projet de mandat 2015-2021.

Le Département souhaite maintenir à un niveau élevé son effort en faveur des projets d'intérêt communal et ainsi conforter la commune comme échelon indispensable de proximité dans notre organisation territoriale

Le volet 3 de la mobilisation du Département en faveur des territoires, intitulé « Investissement d'intérêt communal », a pour objectif de soutenir les opérations d'investissement d'intérêt local portées par les communes.

Afin d'accompagner les communes dans leurs projets d'intérêt local le Département lance annuellement un appel à projets.

Cet appel à projets d'intérêt communal et le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal qui lui est associé, visent à simplifier la multitude des dispositifs d'aides dédiés aux communes et à améliorer la lisibilité du soutien départemental.

La réhabilitation du gymnase de la Montjoie, concomitamment à la construction d'une salle de gymnastique à Chemeau, s'inscrit dans cette philosophie départementale.

Tel est donc l'objet de cette délibération.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES	%
<b>Marchés de travaux :</b>			
<b>Maitrise d'œuvre</b>	<b>16 401</b>		
<b>Travaux</b>	<b>309 460</b>		
<b>Aléas</b>	<b>7736</b>		
<b>CT, SPS, étude de sol</b>	<b>11 356</b>		
<b>Matériels</b>	<b>20 000</b>		
<b>DETR 2018</b>		<b>127 733</b>	<b>35</b>
<b>Volet 3 départemental projet d'intérêt communal</b>		<b>100 000</b>	<b>27.40</b>
<b>Autofinancement</b>		<b>137 220</b>	<b>37.60</b>
<b>Total</b>	<b>364 953</b>	<b>364 953</b>	<b>100.00</b>

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature l'appel à projet d'intérêt communal auprès du Département,**
- **ADOpte le projet ci-avant exposé,**
- **SOLLICITE une subvention dans le cadre de cet appel à projet d'un montant de 100 000 €.**

#### **10. CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS – FILIÈRE POLICE MUNICIPALE – APPROBATION**

**Mme Monique GAULT présente cette délibération :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans la filière police municipale, compte tenu de la mutation du responsable et des recrutements actuellement en cours, il y a lieu de créer des postes de BCP (brigadier-chef principal) en lieu des postes de gardien de PM et de chef de service

Il est alors proposé la création des postes suivants :

Filière	Grade	Service/ missions	Temps de travail
Filière police municipale	Brigadier-chef principal	police	2 postes à 35h

En cas de recrutements infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans les secteurs concernés.

Le traitement sera calculé par référence à un indice brut ou au maximum sur l'indice brut de la grille indiciaire de brigadier-chef principal.

*M. le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Nicolas FAUCHEZ au 15.02.2018 (pour mutation). Ainsi Nathalie BORDIER deviendra responsable du service, et deux nouvelles personnes devraient arriver courant mars. L'équipe devrait être complète au 01.04.2018.*

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

**➤ DÉCIDE DE MODIFIER le tableau des emplois communaux comme suit à compter du caractère exécutoire de la délibération :**

- **Création de 2 postes de BCP à 35 heures.**

## **11. PARTICIPATION COMMUNALE AUX CLASSES DE DÉCOUVERTE**

**Mme Jocelyne FRÉMONDIÈRE présente cette délibération :**

Dans le cadre du vote du budget primitif 2018, des crédits seront inscrits au titre de la participation communale aux frais de séjour en classe de découverte des enfants des écoles maternelles, élémentaires (publiques et privées), des classes d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), domiciliés à Saint-Denis-en-Val.

*M. le Maire précise qu'une école (2 classes) a demandé à partir aux sports d'hiver, ce qui n'était pas arrivé depuis longtemps compte tenu du coût élevé de ces séjours. Le CCAS a aidé plusieurs familles (une dizaine) pour ce financement.*

*V. ORTEGA demande pourquoi la subvention communale est plus élevée pour le séjour aux Caillettes.*

*Explication du service scolaire (après conseil) : une enveloppe budgétaire par école et par groupe scolaire est calculée en fonction des effectifs des GS et CM2 domiciliés à St Denis en Val.*

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

**- FIXE la participation financière de la commune pour l'année scolaire 2017/2018 :**

IMPUTATION Fonction 255	Instituteur/Classe	Lieu dates	Subvention communale par élève Dionysien
<b>Ecole élémentaire Bourgneuf</b>			
62 88	Mme SAUVAGE CM1/CM2) Activités ou thème : Ski alpin	PELVOUX (Hautes-Alpes) Du 17 au 24 janvier 2018	110,00 €
62 88	Mme ORINEL (CM2) Activités ou thème : Ski alpin	PELVOUX (Hautes-Alpes) Du 17 au 24 janvier 2018	110,00 €
<b>Ecole élémentaire Les Bruyères</b>			
62 88	M BORGET (CE1) Activités ou thème : Arts plastiques	LES CAILLETES (Loiret) Du 14 au 19 mai 2018	155,00 €
<b>Ecoles publiques et privées – ULIS</b>		35 % de la part restant à la charge des parents plafonnée à 75,00 €	

**- DIT que la dépense correspondante sera imputée aux articles :**

**- 6288 (autres services extérieurs-divers, fonction groupes scolaires correspondants)  
fonction 255 « classes de découverte » du budget de l'exercice 2018**

**- 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit  
privé du budget de l'exercice 2018**

## **12. OBLIGATIONS DE RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX :**

**M. Denis JAVOY présente cette délibération :**

Vu l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu les articles L 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n°2013-670 du 24 juillet 2013 pris pour l'application du Titre II de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu la circulaire du 27 mars 2014 relative à l'application du Titre II de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au

renforcement des obligations de production de logement social à la procédure de constat de carence au titre de la période triennale 2011-2013,

Vu la délibération n° 2014/112 du 12 novembre 2014 qui appelle à interprétation,

Afin de permettre la réalisation plus importante de logements sociaux,

*P. MOUAK demande pourquoi assouplir la règle ?*

*D. JAVOY explique qu'il n'assouplit pas la règle mais que cette variante entre 20 et 30% correspond à la taille des programmes. Les bailleurs dépassent 20%, mais selon les programmes on peut atteindre 27% ou 28% en fonction du nombre global de constructions.*

*M. le Maire ajoute : La commune a récupéré le droit de préemption, et on repart pour 3 ans. Techniquement la commune ne possède pas les terrains disponibles aujourd'hui (il reste sur la commune 20 hectares possibles, qui appartiennent à des particuliers).*

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

➤ **DECIDE d'exiger que toute opération de construction d'immeubles (collectifs ou non) devra comporter 30 % de logements familiaux en logements locatifs sociaux**

➤ **MET FIN à la délibération n° 2014/112 du 12 novembre 2014.**

### **13. DÉBAT SUR LE PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATIONS AUX ORIENTATIONS INITIALES :**

**M. Denis JAVOY présente cette délibération :**

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Denis en Val a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2016.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce majeure du dossier du PLU, exprime les enjeux de territoire, définit les stratégies et les choix d'aménagement. Il constitue la déclinaison du projet politique du territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme. Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal sur les orientations générales du PADD mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le PADD a fait l'objet du débat au sein du conseil municipal en juin 2017 et en conseil métropolitain le 11/07/2017. Il est apparu, en poursuivant l'étude que des modifications devaient être apportées aux orientations initiales.

Ce sont :

1) Modification de la surface disponible et la répartition des logements concernant les secteurs de « La Pomme de Pin », et Melleray.

Le secteur de la « Pomme de Pin » est proche du périmètre Unesco, dans un environnement peu dense, éloigné du centre bourg. Pour ces raisons, malgré le potentiel constructible, il a été retenu de limiter la densité.

Melleray : le potentiel constructible retenu doit permettre de préserver le caractère du site.

En conséquence, la surface totale est plus grande, mais la proportion de logements collectifs moins importante.

2) Il est apparu également utile, compte tenu de son occupation actuelle et des conditions de desserte, de différer l'urbanisation du secteur les Grands Brûlis. De cette façon la surface destinée à l'urbanisation immédiate est plus cohérente avec les objectifs de développement.

### 3) Mixité sociale

Cette disposition est modifiée en raison de la nouvelle répartition des logements

### 4) Paysage

Il s'agit de renforcer la prise en compte du bâti traditionnel et du paysage du centre bourg.

### 5) les STECAL

Ils sont plus nombreux qu'initialement prévus et concernent différents types d'activités existantes ou à créer.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre à nouveau des orientations générales du PADD :

## **Le projet habitat**

Très contraint par la forme urbaine actuelle, par le PPRi et par la diversité et la répartition des secteurs constructibles.

Pour être en capacité de réaliser l'accueil de nouveaux habitants et en même temps le maintien de la population existante, en optimisant les ressources du tissu urbain, la commune a dressé l'état du potentiel constructible.

Les îlots constructibles ont été classés en fonction de leur localisation, de leur environnement urbain proche, des contraintes du PPRi (emprise au sol, notamment), et de leur configuration.

Pour chacun, ont été déterminées les orientations en matière de logements individuels, logements collectifs, et densité.

Cela donne les résultats suivants :

- Surface disponible: 261 110 m<sup>2</sup>
- Emprise au sol totale estimée : 51 426 m<sup>2</sup>
- Logements collectifs : 165
- Logements individuels avec différentes densités : 232

Les objectifs du projet habitat sont :

- *Poursuivre les efforts de diversification du parc logement*
- *Trouver des formes d'habitats compatibles avec l'identité de la commune*
- *Opter pour une densification mesurée sur les secteurs propices au développement urbain*
- *Satisfaire les obligations de la commune en matière de logement social*

## Mixité sociale

Le PLU doit être compatible avec le PLH qui fixe à la commune l'objectif de 21 logements sociaux par an sur la période 2015/2021.

En application des dispositions de l'article L 151.15 du code de l'urbanisme, la commune opte pour la délimitation de secteurs de mixité sociale dans les zones urbaines ou à urbaniser.

Dans ces secteurs (SMS) un seuil d'application sera défini en fonction du nombre de logements, ainsi qu'un pourcentage de logements sociaux par opération.

Dans le cas des zones AU, l'ouverture à l'urbanisation de la zone sera conditionnée à une opération d'aménagement d'ensemble, meilleure garantie pour atteindre les objectifs fixés.

### **Réduction de la consommation d'espace**

Sur la période 2003 – 2015 a été constaté une consommation de 27 hectares pour environ 280 logements. Soit 1000m<sup>2</sup> par parcelle en moyenne, largesse qui limite l'avenir à terme.

L'étude des ressources du territoire apporte une réponse en termes d'économie d'espace puisque la projection est de 21 hectares pour 392 logements, avec une surface moyenne de 500m<sup>2</sup> par logement.

Dans ces conditions pour la prochaine décennie la consommation de l'espace pour le développement est réduite d'environ 50% par rapport à la période antérieure de même durée.

### **Paysage**

- Le cadre vert de la partie urbanisée de la commune est alimenté par les plantations des espaces et équipements collectifs, mais aussi par celles des jardins. La densification, résultant de la subdivision des lots les plus grands, risque d'entamer, au moins partiellement, ce cadre vert.

Il reste toutefois dans le tissu urbain actuel des espaces à préserver de l'urbanisation.

Il s'agit de certains « parcs privés » que le PPRI d'ailleurs classe en zone d'écoulement préférentiel.

- Le centre bourg, secteur urbain dense, accueille les commerces, services, et principaux équipements, dans un bâti homogène tant dans les volumes que dans les matériaux. Cette unicité qui le caractérise est à préserver.

Les dispositions applicables pour construire ou faire évoluer le bâti existant ne doivent pas compromettre ce paysage urbain.

- Le bâti traditionnel

Dans les secteurs d'extension récente (les dernières décennies), le bâti traditionnel constitue, par ses caractéristiques, des repères à conserver.

- Éléments de patrimoine

L'architecture traditionnelle est bien représentée dans la commune, dans le centre et dans les écarts. Le PLU de 2008 avait classé un grand nombre de bâtiment en éléments de paysage à protéger. Une liste illustrée établie selon des critères plus resserrés sera établie.

- Entre le centre bourg et les espaces bâtis du bord de Loire, s'étend un secteur un peu abandonné par l'agriculture, avec une trame de petites parcelles, des boisements, et des constructions isolées.

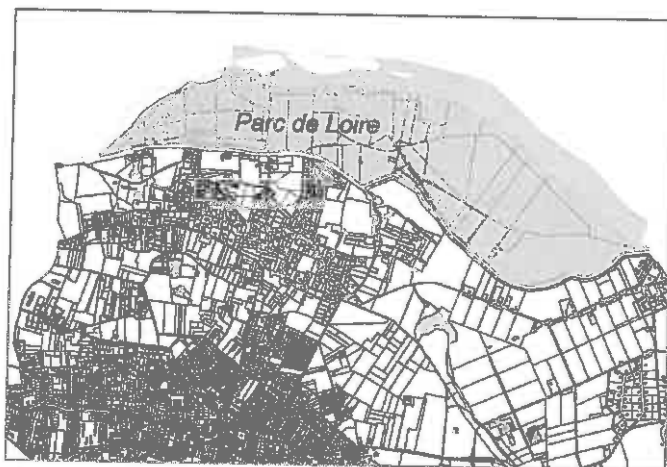
Cet espace est très différent des autres secteurs agricoles de la commune, en raison notamment des nombreuses lisières urbaines qui posent des contraintes de part et d'autre. Il est important qu'il demeure agricole, plutôt que sous une protection condamnant son évolution. En revanche les constructions admises obéiront à certaines règles d'implantation, de hauteur et de qualité architecturale (les couleurs notamment).

## Mise en valeur et préservation des espaces naturels

- Saint-Denis en Val se situe dans le Val de Loire classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, qui est une reconnaissance du patrimoine culturel et paysager et dans sa zone tampon de protection.

- Le projet « Parc de Loire » est pour l'instant au stade de l'étude. Promenades, aires de jeux et autres activités de loisirs sont envisagées, mais dans tous les cas il devra être en accord avec l'objectif de protection des rives du fleuve.

- Territoire, compris entre le bord du cours d'eau et le pied des levées de plusieurs mètres de haut. Le Val endigué est un formidable réservoir de biodiversité. Il soutient la trame verte partiellement fonctionnelle dans le centre de la commune même si des bosquets et bois épars existent.



Les continuités écologiques, appelées corridors écologiques ou biocorridors, sont des zones qui assurent la liaison entre des zones naturelles riches en biodiversité.

Elles permettent le déplacement de la faune et la propagule de la flore entre ces noyaux de biodiversité.

Les zones boisées, les plantations et les friches arbustives, les milieux ouverts, autour des exploitations agricoles, les friches herbacées, les prairies, les étangs notamment dans le val endigué, les cours d'eau, les fossés accompagnés de leurs corridors respectifs, constituent la trame verte et bleue du territoire communal.

Le PLU assurera la protection des espaces boisés et des lignes d'arbres qui, au milieu des terres cultivées, offrent des refuges à la faune, et sont des points de repère intéressants dans un paysage pratiquement plat.

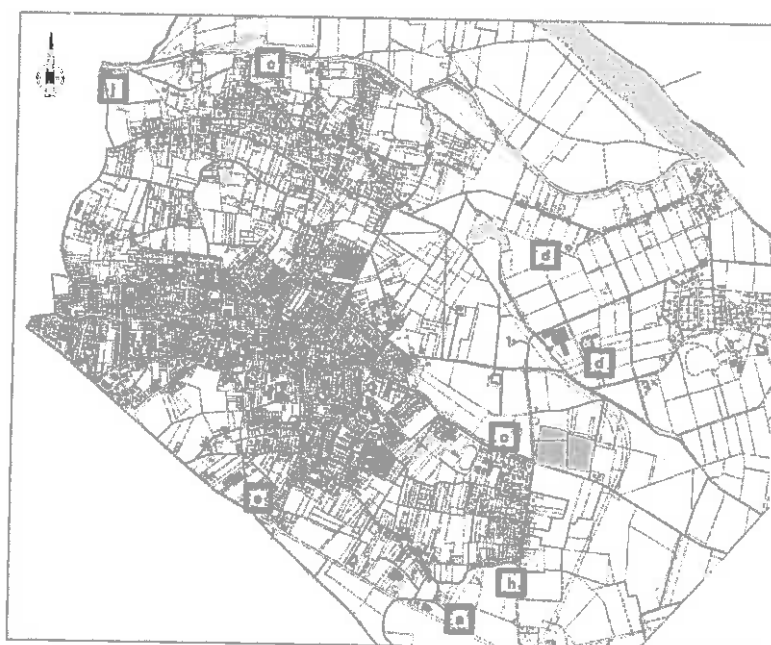
- **STECAL**

Des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

En partie non urbanisé du PPRI, ces secteurs prennent en compte une activité existante, ou permettent la création d'une nouvelle activité.

### Organisation spatiale

Les secteurs les plus étendus (plus de 2ha) concernent :





- La Pomme de Pin, situé Rue Neuve. Cet espace est libre , accessible, et peut être aménagé immédiatement.
- Les Grands Brûlis, accessible par la rue du Château d'Eau et la rue du Limousin, est pour l'instant occupé par une exploitation maraîchère et des serres. Les dessertes sont à renforcer en raison de l'importance du programme.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone sera nécessairement différée.

Dans ces conditions le PADD prévoit la programmation suivante :

	Surface en m <sup>2</sup>	Nombre de logements
Ouverture à l'urbanisation immédiate	237 110	337
Ouverture à l'urbanisation différée	24 000	60

Cette disposition est cohérente avec les perspectives de développement démographique exprimées.

➤ 49 +15 parcelles en dent creuse/ 110 LOGEMENTS

Il n'est pas possible de densifier davantage l'usage de ces parcelles. De forme souvent contournées, des surfaces trop petites pour trois lots et à la fois trop grande pour deux. S'ajoute les difficultés liées à la morphologie des lieux et en particulier aux accès à la voirie. Ce qui condamne à concevoir des lots surdimensionnés, de 920m<sup>2</sup> en moyenne et de 2000 m<sup>2</sup> en moyenne à Melleray, afin de conserver le caractère des lieux.

C'est aussi entretenir la pluralité avec l'apport par ailleurs de résidences à caractère collectif.

➤ 6 parcelles ou ensemble de parcelles à orientation collective -125 logements

Les projets de constructions collectives apportent plusieurs réponses en termes :

- De risque, en limitant l'emprise au sol tout en augmentant la capacité d'accueil
- De raréfaction du terrain constructible
- D'accroissement de la population et de mixité sociale
- D'attrait pour les familles jeunes, seules capables de pérenniser les équipements scolaires, culturels, de sauvegarder les commerces locaux, etc.
- D'accès au logement par la location

➤ 1 parcelle ou ensemble de parcelles à orientation collective, petits logements/ 20 logements

La réalité de la baisse du nombre de personnes par foyer est à prendre en compte. Il est indispensable de proposer également de petits logements (F1-F2- quelques F3). C'est aussi une façon de répondre aux célibataires, à la monoparentalité et à la demande des personnes âgées, en couple ou seule.

➤ 1 parcelle ou ensemble de parcelles à orientation mixte densifiée - 60 logements

Offre dédiée aux primo-accédants avec des terrains de taille raisonnable permettant un coût d'acquisition minoré.

La partie collective dans un contexte densifié vise à réduire les charges d'entretien communes, sans négliger l'intérêt des espaces verts, élément déterminant en termes d'attrait.

Action d'importance pour le rajeunissement de la population en attirant des ménages avec enfants.

Augmentation du nombre de personnes par ménage venant, comme les projets locatifs, compenser l'effet de la décohabitation et du glissement de la pyramide des âges.

Engagement pour la mixité en provoquant le rapprochement géographique de propriétaires et de locataires.

➤ 1 ensemble de parcelles à orientation pavillonnaire densité moyenne 30 logements

Les dispositions du PPRI réduisent l'espace constructible de cet ensemble éloigné du centre bourg et situé dans un secteur où l'urbanisation est peu dense.

➤ 8 parcelles ou ensemble de parcelles à orientation pavillonnaire 52 logements

Il s'agit de zones pavillonnaires d'un parcellaire peu dense avec une surface moyenne de 1000m<sup>2</sup>. Disséminées sur le territoire, elles permettent de maintenir la ruralité appréciée de la commune, et de répondre aux demandes.

➤ Le lotissement de Melleray

Le lotissement du Melleray est éloigné du centre bourg, dans un cadre verdoyant et boisé, essentiellement constitué de grandes parcelles de 3 à 5000m<sup>2</sup>.

Il faut reprendre la maîtrise de cette urbanisation et limiter la densification en imposant un coefficient d'emprise au sol afin que la densité résultante soit de 4 à 5 constructions à usage d'habitation à l'ha.

A Noter le manque d'assainissement collectif, la faiblesse des dessertes électriques qui impose une augmentation raisonnée du bâti.

Il est possible, à l'intérieur de ce même lotissement d'affecter plusieurs zones modulées afin de sauvegarder le privilégié de sa situation géographique. Ce qui permettrait aussi de mutualiser les travaux sur les dessertes et réseaux.

➤ La mise en oeuvre

La politique retenue est articulée sur deux points :

– Ne pas intervenir dans la gestion des dents creuses, sauf engager les propriétaires à gérer leur bien. Le principe de reconquête des dents creuses est inscrit dans le PADD du PLU comme une volonté politique de répondre aux impératifs du développement durable.

– Imposer des OAP sur chaque zone projetée à orientation collective ou mixte.

Le but mené est de limiter la libre disposition des propriétaires dans la mesure où les OAP sont opposables, ainsi les zones définies ne pourront avoir d'autres destinations que celle retenues.

C'est l'assurance de pouvoir implanter le logement collectif locatif dont la commune a besoin pour poursuivre sa croissance.

➤ Les orientations d'aménagement programmées

Les OAP qui viendront compléter le PADD ont plusieurs intérêts :

- Avoir une réflexion globale et approfondie sur des secteurs stratégiques pour l'aménagement et le développement de la commune.
- Exprimer des ambitions de qualité, respectueuses de l'environnement et se donner des outils pour concevoir des interventions réfléchies, adaptées aux attentes des résidents, des usagers et des futurs habitants.
- Définir un cadre d'intérêt général voulu par les élus et que les aménageurs devront respecter.
- Informer les habitants de façon précise et ouverte sur l'aménagement de leur territoire proposé puis décidé par les élus.



Les autres dispositions de la délibération n° 2017/084 du 20 juin 2017 restent inchangées.

Ceci exposé,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 151-1 et suivants et L. 151-5 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016/106 en date du 15 novembre 2016 qui a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016/107 en date du 15 novembre 2016 demandant à l'EPCI de poursuivre la procédure de révision du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017/084 du 20 juin 2017 prenant acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable,

*M. le Maire informe l'assemblée qu'une réunion publique sur le PLU aura lieu le 6 février à 19h à la salle des fêtes. Il ajoute que cette délibération apporte des modifications dans la procédure globale de révision du PLU.*

*D. JAVOY explique que plus on avance dans la révision du PLU, plus on précise les orientations sur certaines zones.*

*M. le Maire précise à nouveau que les terrains en zone N et en zone A ne seront pas constructibles dans l'avenir. Concernant le Parc de Loire en discussion à la Métropole, la plus grosse partie sera dans le prochain mandat, mais le projet a déjà été déterminé par zones et la réflexion continue.*

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **PREND acte de la tenue, au sein du conseil municipal du débat relatif aux orientations générales du PADD dans le cadre de la révision du PLU de SAINT-DENIS EN VAL.**
- **PREND note également de l'accord de principe du conseil municipal sur les orientations présentées.**

#### **14. AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE DÉPOSER ET SIGNER LE PERMIS DE CONSTRUIRE – MODIFICATION :**

**M. Denis JAVOY présente cette délibération :**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.422-1,

Vu la délibération n° 2017/083 du 20 juin 2017,

Suite à la demande de l'association, les amis Dyonisiens de la pétanque, il avait été budgété l'installation d'un bâtiment sur la parcelle du terrain de Champdoux cadastré AO n°21 sise rue des Ecoles.

Initialement, le bâtiment était un bâtiment modulaire type ALGECO.

Toutefois, pour des raisons d'esthétique et une meilleure intégration dans l'environnement, il est décidé de remplacer le bâtiment de type ALGECO par un chalet bois.

Ce bâtiment d'une surface de 30.45 m<sup>2</sup>, se compose d'un coin sanitaire et d'une salle de réunion.

Le service instructeur (ville d'Orléans) demande donc de modifier la délibération en ce sens.

Tel est donc l'objet de cette délibération.

*P. MOUAK demande si la modification d'un ALGECO pour un chalet bois a une incidence financière ?*

*M. le Maire répond par la négative, car il s'agit du même prix.*

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **AUTORISE M. le Maire à déposer et à signer le dossier de Permis de construire ainsi que celui de l'Autorisation de Travaux relatif à la construction d'un chalet bois au terrain de Champdoux près de la salle de la Loire.**
- **ANNULE la délibération n° 2017/083 du 20 juin 2017.**

**Informations diverses :**

- *Bulles en Val : le vernissage aura lieu le vendredi 2 février à 18h (62 auteurs cette année) à l'espace culturel*
- *Soirée Salsa : vendredi 9 février à 20h00 à la Salle des Fêtes.*

*La séance du conseil municipal est levée à 21h30*

*Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 20 Mars 2018.*

↑ Saint-Denis-en-Val, le 1<sup>er</sup> février 2018

**Le Maire, Jacques MARTINET**



**Les secrétaires de séance,**  
Marie Philippe LUBET

Bruno BOISSAY

Dit que les présentes délibérations pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication